REPUBLIQUE DU SENEGAL Un peuple – Un but – Une foi

2510

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

UNITE DE COORDINATION ETDE SUIVI DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

CONTRAT DE SERVICES
entre l'UCSPE/MEF et M. AMADOU LAMINE NDIAYE

J.

الا

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le 26 avril 2010., par et entre l'unité de coordination et de suivi de la politique économique(UCSPE/MEF), ayant son établissement principal à l'immeuble D complexe SICAP Point E 4^{er} étage et Monsieur Amadou Lamine NDIAYE ayant son établissement principal à la Cité COMICO VDN Villa N°36 Dakar téléphone +221 77 554 78 97.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

- 1. Services
- (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
- (ii) Le Consultant soumet un rapport au Client sous la forme et dans les délais spécifiés dans le présent contrat.
- 2. Calendrier

Le Consultant fournit les Services pendant une période de 40 jours ouvrables, commençant le 26 Avril 2010, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. Paiement

A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant plafonné à 5.000.000 Francs CFA toutes taxes comprises, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Calendrier des Paiements

Le paiement s'effectue en deux tranches : 50% soit 2500000 F CFA au démarrage et 50% soit 2500000 au dépôt du rapport final validé, soit une totalité du montant **5.000.000 Francs CFA** toutes taxes comprises,

C. Conditions de Paiement

Les paiements sont effectués en CFA, avec une première tranche à

1

la signature du contrat et la dernière tranche dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4.

4. Administration du Projet

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur le président du groupe de travail n°7; le Coordinateur est responsable de la coordination des activités relevant du Contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres produits au nom du Client, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Le rapport final sert de base au paiement à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. Normes de Performance

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il remplace rapidement tous employés affectés à l'exécution du présent Contrat qui ne donneraient pas satisfaction au Client.

6. Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulgue aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

8. Activités interdites au Consultant

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait étroitement lié.

9. Assurance

Le Consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.

10. Transfert

Le Consultant ne cède ni ne sous-traite le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.

4

X

et Langue du Contrat

11. Droit applicable Le Contrat est soumis au Droit sénégalais et la langue du Contrat est le Français.

12. Règlement des différends

Tout différend lié au présent Contrat que les parties ne pourraient régler à l'amiable sera soumis à arbitrage/conciliation conformément au droit du pays du Client.

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par M Assane Masson DIOP

Titre: Président du groupe de travail n°7

Signé par Amadou Lamine Ndiaye

Titre: Consultant

Signé par M

de travail n°7 Titre: C